

Equipement minimum - Engins de sauvetage

Bateaux à moteur de plus de 30 KW de puissance propulsive										
Bateaux à moteur jusqu'à 30 KW de puissance propulsive										
Bateaux à voile de plus de 15 m2 de surface vélique										
Bateaux à voile jusqu'à 15 m2 de surface vélique										
Bateaux à rames										
Bateaux à marchandises et engins flottants motorisés										
Bateaux servant au transport professionnel de douze personnes au max.										
Rafts										
Engins de sport nautique (kitesurfs, planches à voiles, avirons, kayaks de compétition, canoës, paddle, bateaux à voile qui ne disposent pas de suffisamment d'espace de stockage refermable étanche).										
	•				•					écope ou sceau
•		•	•							sceau
			•	•						corne ou sifflet
•	•	•			•	•				klaxon ou corne
•	•	•	•		•	•				gaffe
•••	•	•••	•					•*		rames ou pagaie * pagaie pour chaque personne qui rame activement **lorsque le bateau peut être mû ou gouverné ainsi
•	•	•	•		•	•				pavillon de détresse
•	•	•			•	•				ancres avec corde ou chaîne d'une tenue suffisante
•		•			•	•				cordages d'une tenue suffisante
•*	•*	•*	•*							extincteur d'un contenu de 2 kg, s'il existe un moteur fixe * extincteur supplémentaire de même contenance ou couverture servant à l'extinction s'il existe un appareil de chauffage ou de cuisson
					•*	•*				extincteur d'un contenu de 6 kg * extincteur supplémentaire de même contenance ou couverture servant à l'extinction s'il existe un appareil de chauffage ou de cuisson
					•	•		•*		pharmacie * étanche (pour 5 rafts au max .)
•					•	•				pompe d'épuisement
					•	•				compas les bateaux à marchandises doivent être munis d'une boussole dont l'indicateur est influencé le moins possible par les variations de charge. Il y a lieu de tenir compte des indications d'installation du fabricant
					•	•				avertisseur sonore actionné mécaniquement ou électriquement à 1 mètre du milieu de l'ouverture du pavillon, le niveau de pression doit se situer entre 120 et 130 dB (ONI 33 et 132)
						•				feux de secours
								•		sac de repêchage avec ligne de vie d'au moins 20 m. de longueur (diamètre min. 8 mm)
								•		couteau pliant (chaque conducteur de raft)
								•		drisse de sauvetage, d'au moins 3 m. - (chaque conducteur de raft)
								•		plaquette indiquant le fabricant, l'année de fabrication, le numéro du constructeur, le type de rafts et la pression nominale des compartiments à air
								•		casque adapté par personne (en règle générale sur les eaux à fort courant de degré III et plus)
								•		combinaison de protection contre le froid (en règle générale sur les eaux à fort courant de degré III et plus) ou dans l'eau à - de 15°)
•	•	•	•	•*	•	•				engins de sauvetage individuel pour toute personne à bord : gilet de sauvetage avec col et les bouées de sauvetage d'une poussée hydrostatique d'au moins 75 N * navigation au-delà de la limite de 300 m.
•	•	•	•	•*	•	•				gilets de sauvetage destinés aux enfants de moins de 12 ans la poussée hydrostatique n'est pas prescrite. Cependant seuls les gilets de sauvetage appropriés avec cols peuvent être utilisés * sur rivière ou en dehors des zones riveraines intérieures et extérieures.
								•*	•*	aides à la flottaison adaptées à la taille de la personne correspondant à la norme : SN EN 12402-5:2006 ou SN EN 393:1994 sont acceptées comme engins de sauvetage individuels * sur rivière ou en dehors des zones riveraines intérieures et extérieures.
•		•				•				engin de sauvetage pouvant être jeté à l'eau d'une poussée hydrostatique d'au moins 75 N avec une drisse de rappel de 10 m au moins